



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-054

### Convention de mise à disposition de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP), dans le cadre de l'organisation du cinéma plein air et de plaine de jeux d'été

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de demander l'autorisation de l'utilisation le terrain pour l'organisation du cinéma plein air et de la plaine de jeux d'été 2023,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise – Parvis de la Préfecture – B.P. 80309 – 95027 CERGY CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dans les conditions décrites dans la convention.

### **ARTICLE 2 :**

La mise à disposition du terrain située rue Vieille Saint-Martin sera effective du 7 au 13 juillet 2023 inclus.

### **ARTICLE 3 :**

La mise à disposition du terrain est attribuée à titre gracieux par la CACP.

**ARTICLE 4:**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 12 juin 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).